

Image not found or type unknown



Accepter partiellement une succession, ou renoncer

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:02**

Puis-je accepter partiellement une succession, ou renoncer et garder ma part réservataire ?
Non. L'acceptation ou la renonciation totale à une succession doit être globale et universelle. Ainsi, il n'est pas possible de conserver votre part réservataire si vous renoncez à la succession.
Toutefois, lorsque dans une même succession une personne est héritière et légataire, elle peut accepter le legs et renoncer à la succession ou inversement.